

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 septembre 2026

Président : Mr GENAY François

Présents : -Mmes HEDDOUD Hélène - DIDIER Alexandra - MULLER Agnès
Mrs GENAY François -PERRIN François -FRENOT Gérard - COINTIN Grégory - GASSMANN
Yves – BURTON Jonathan

Absente excusée Mme WELSCH Nathalie

Secrétaire : Mme HEDDOUD Hélène

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 26 août 2026

Délibération n°50-2026 Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Et rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n° 51-2026 : Transfert de personnel

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu le rapport sur les incidences financières du transfert,

Vu l'arrêté préfectoral organisant le transfert de compétence au Syndicat Intercommunal Scolaire de Gerbéviller à compter du 1^{er} octobre 2026

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du **21/09/2026** sur le transfert,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du sur les suppressions de poste,

Considérant l'intérêt du projet suite à la fermeture de l'école de Fraimbois, qui vise à transférer au Syndicat Intercommunal Scolaire de Gerbéviller la compétence scolaire et périscolaire

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, il appartient donc au Conseil municipal

- d'accepter le transfert notre personnel exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service concerné par le transfert de la compétence « scolaire et périscolaire » au Syndicat Intercommunal Scolaire de Gerbéviller à compter du 1^{er} octobre 2026

Ce transfert concerne 1 emploi dont :

1 emplois permanents :

- **1 emploi(s) de d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine**

- et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, issu de ce transfert après avis du Comité Social Territorial (CST)
- De supprimer les crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 6413 -6450

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT vous trouverez en annexe la fiche d'impact décrivant les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** le transfert du personnel concerné par le transfert de la compétence « scolaire et périscolaire » au Syndicat Intercommunal Scolaire de Gerbéviller à compter du 1^{er} octobre 2026
- **DECIDE** d'adopter la modification(s) du tableau des emplois de la commune, tel que joint en annexe
- **DECIDE** de supprimer les crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés au budget, chapitre 012, articles 6413 et 6450

Délibération n° 52-2026 : Changement de la durée hebdomadaire de travail (+10 %) poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal **de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe** en raison de la fermeture de l'école il n'y a plus lieu d'effectuer le nettoyage des salles de classes et afin d'assurer un bon fonctionnement du service public

Vu l'article L542-3 du Code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21/09/2026

Le Maire propose à l'assemblée :

de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail de 08 H 30 par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail de 3 H 00 par semaine, **à compter du 22/09/2026**

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de charger le Maire de procéder au recrutement correspondant.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 53-2026 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2025

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 - ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 54-2026 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport écrit du représentant au Conseil d'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Le conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité d'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Délibérations n°55-2026 : Rapports d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités 2025 concernant l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat

Délibération n° 56-2026 : Taxe d'affouage 2026/2027

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de passer le montant de la taxe d'affouage de 8.00 € TTC à 9 € TTC le stère pour 2026/2027

Accepte le règlement d'affouage sur pied proposé par l'ONF et désigne les trois garants, à savoir : M. GENAY François, M. PERRIN François et M. FRENOT Gérard, pour l'exploitation par les affouagistes.

Délibération n°57-2026 : Retrait de la délibération n° 43-2026 du 23/06/2026 opposition au transfert des pouvoirs de police

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service de contrôle de légalité de la préfecture a adressé un courrier à la Mairie l'informant que le conseil municipal avait pris une délibération en date du 23/06/2026 portant opposition au transfert des pouvoirs de police au président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et que cet acte faisait apparaître une irrégularité.

En effet, la décision d'opposition du Maire au transfert des pouvoirs de police doit être formalisée par un arrêté et non par une délibération.

De ce fait, après en avoir délibéré, le conseil municipal annule la délibération n° 43-2026 du 13 juin 2026

Délibération n°58-2026 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion Comptable de Lunéville (Trésorerie) a adressé à la Mairie un état d'admission en non-valeur de créances d'un montant de 1.47 € ayant fait l'objet de poursuites mais qui n'ont pas pu être recouvrées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide l'admission en non-valeur de la somme non recouvrée d'un montant de 1.47 €

Impute la dépense sur le budget communal à l'article 6541

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur

Délibération n°59-2026 Autorisation de signature d'une convention d'autorisation de pose d'une clôture et l'utilisation de parcelles communales

Le Maire présente la convention établie entre la Commune et M. GRILLET Maxime et Madame AUGERE Mendy autorisant ces derniers à poser une clôture sur une partie des parcelles communales cadastrées E883 et E 887 rue le Bon Temps, et d'utiliser celles-ci comme terrain d'agrément

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

Délibération n° 60-2026 : Adhésion au dispositif territorial coordonné de lutte contre le frelon asiatique

Maire rappelle à l'assemblée qu'il peut être amené à mobiliser ses pouvoirs de police en cas de danger pour la sécurité publique, notamment sur les propriétés privées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants

- Vu le projet de convention de prestation de service proposé par la CCTLB ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer un dispositif coordonné à l'échelle intercommunale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve l'adhésion de la commune au dispositif territorial coordonné de lutte contre le frelon asiatique mis en place par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- Fixe à hauteur de 50 % la participation financière communale aux destructions de nids réalisées sur le territoire communal
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un référent communal dans le cadre du dispositif territorial
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération n° 61-2026 : Subvention attribuée au comité du secours populaire de Lunéville

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € au profit du Comité du Secours Populaire de Lunéville afin de contribuer à l'acquisition d'une camionnette dans le cadre de leurs activités

Délibération n° 62-2026 : Sollicitation du CAUE pour le projet de réhabilitation des bâtiments scolaires

Suite à la fermeture de l'école de Fraimbois, les deux classes étant devenues inoccupées, la Commune a organisé une réunion de concertation avec les habitants et le C.A.U.E pour définir quelle orientation on pouvait donner à ces bâtiments.

Après avoir listé les utilisations possibles évoquées durant cette réunion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité le C.A.U.E pour établir une pré-étude de faisabilité et de chiffrage afin de réhabiliter la classe de la maternelle et de la garderie en vue d'en faire des appartements pour seniors et par la suite nous apporter un accompagnement pour le recrutement d'un maître d'œuvre,

Signatures (réunion du 26/08/2026)

GENAY François

HEDDOUD Hélène

FRENOT Gérard

PERRIN François

GASSMANN Yves

DIDIER Alexandra

COINTIN Grégory

BURTON Jonathan

MULLER Agnès

